

Commission **D**épartementale de **P**révention, de **M**édiation et d'**E**ducation

Réunion du 24 mars 2026

Membres Présents.

	Présent	Mail	Visio	Absent
Aurélien DEFOSSEZ		X		
Aurélien HAMEL		X		
Didier BARDET		X		
Guillaume COMBES				X
Jean-Christophe FAVEREAUX		X		
Joël LEVECQUE				X
Loïc PINCHINAT		X		
Martial THUILLIER		X		
Mickaël SELLIER				X
Pascal TRANQUILLE		X		
Philippe FOURE		X		
Pierrick SAUVAL				X
Régis PATTE				X
Romain WARME		X		
Sylvie SILVESTRE		X		
Wilfried LECLERCQ		X		

Objet de la CDPME :

1. Identifier et classer les rencontres à risque
2. Acter le dispositif semblant nécessaire au déroulement de la rencontre concernée
3. Assurer le suivi de ces rencontres.

Rappel : L'aspect préventif de cette nouvelle organisation est fondamental. A ce titre, l'accompagnement des clubs dans cette démarche est essentiel.

La collecte des données effectuée par les services administratifs du District s'effectue à partir :

- Des remontées de l'observatoire des comportements,
- Des historiques et antécédents entre les adversaires concernés,
- De l'analyse de la charte Fair-Play pour les divisions concernées,
- D'éventuelles remontées via les réseaux sociaux,
- Des remontées des Commissions notamment de secteur,
- Des remontées des Clubs,
- Plus largement de toutes les informations disponibles.

A l'issue de cette analyse, une liste est établie avec une typologie qui vise à couvrir la rencontre selon le degré de risque estimé.

Type 1 : Rencontre couverte avec un ou des arbitres officiels, sans délégué officiel.

Type 2 : Rencontre couverte avec un ou des arbitres officiels, avec délégué officiel.

Type 3 : Rencontre couverte avec un ou des arbitres officiels, avec délégué officiel et présence d'une caméra embarquée.

Type 4 : Rencontre sans Arbitre officiel mais avec la présence d'un délégué officiel

Cette typologie ne tient pas compte des décisions ou éventuelles préconisations des commissions régaliennes ou de la Commission Départementale d'Éthique.

En outre, cette commission est compétente pour décréter, à titre préventif, le huis-clos ou toute disposition visant à garantir qu'une rencontre pourra se dérouler dans des conditions optimales.

En outre, il incombe à chaque Club de s'assurer de la communication en interne pour informer tous les acteurs de l'utilisation d'une caméra et qu'à ce titre, ils seront filmés.

En cas de refus, aucun des protagonistes ne sera autorisé sur le FMI et ne pourra à aucun titre que ce soit participer à la rencontre.

Un Rappel sera effectué par le Délégué en présence des capitaines et des arbitres.

Les voies de recours contre les décisions de la CDPME sont à formuler auprès du bureau du Comité Directeur dans un délai de 48 h après leur communication au Club via notifoot en utilisant une adresse mail officielle et selon les modalités définies par les articles 188 et 190 des règlements généraux de la FFF .

Rôle des Clubs vis-à-vis de l'utilisation de la caméra.

Prendre connaissance du PV de la CDPME et le mettre en œuvre.

Informerses licenciés et plus largement les spectateurs du recours à une caméra.

Procéder à l'affichage fourni par le District à l'entrée du Stade.

Rôle des Arbitres vis-à-vis de l'utilisation de la caméra.

Prendre en charge la caméra transmise par le Délégué officiel.

Appliquer le protocole si besoin.

Adresser un rapport complémentaire si activation de la caméra.

Rôle du délégué vis-à-vis de l'utilisation de la caméra.

Le délégué officiel désigné par le District :

- Indique ses indisponibilités 15 jours à l'avance minimum.
- Prendra connaissance de sa désignation.
- Prend en charge la caméra au District.
- Transmet les affiches du District au Club dès son arrivée.
- Transmet la caméra à l'arbitre central désigné par le District.
- Rappelle aux capitaines que le match est filmé et que chaque participant ne peut s'y opposer.
- Récupère la Caméra à l'issue de la rencontre.
- Transmet la caméra au District.
- Indique dans son rapport sous 48 h si la caméra a été déclenchée ou pas.

Rôle du District vis-à-vis de l'utilisation de la caméra.

- Repérer les rencontres à risque.
- Désigner les officiels concernés.
- Mettre à disposition des officiels les caméras.
- Mettre en œuvre la procédure définie par la FFF.

Bilan Week-end du 21 & 22 Février 2026

RANG	Type	Date	Numéro match	Huis Clos	Compétition	Groupe	Recevant	Visiteur	A/R	Horaire
1	Type 2	dimanche 22 février 2026	5407891	Non	D1	A	PONT-REMY SC 1	AMIENS PIGEONNIER ES 1	RETOUR	14 H 30
2	Type 3	dimanche 22 février 2026	54078920	Non	D1	A	PERONNE ECAFC 1	MEAULTE FC 1	RETOUR	14 H 30
3	Type 2	dimanche 22 février 2026	54078923	Non	D1	A	AMIENS PORTUGAIS 2	AMIENS RIF 1	RETOUR	14 H 30
4	Type 3	dimanche 22 février 2026	54079136	Non	D1	B	VILLERS-BRETONNEUX AS 1	CHAULNES AEE 1	RETOUR	14 H 30
5	Type 2									

Toutes les rencontres précitées seront reprogrammées par la commission sportive en respectant les typologies définies.

Match(s)du week-end du 28 et 29 mars 2026

Type	Date	Numéro match	Huis Clos	Compétition	Groupe	Recevant	Visiteur	A/R	Horaire	Statut Rencontre
Type 2	samedi 28 mars 2026	55196408	Oui	U18	A	CAFC PERONNE 1	AMIENS RC 1	RETOUR	16 H 30	Programmée
Type 2	samedi 28 mars 2026	55219678	Oui	U13	B	US ROYE 1	ES SAINS ST FUSCIEN 1	RETOUR	11 H 00	Programmée
Type 2	samedi 28 mars 2026	55196407	Non	U18	A	QCL SUD AMIENOIS 1	ENT. VILLERS BRETONNEUX/MARCELCAVE	RETOUR	16 H 30	Programmée
Type 2	samedi 28 mars 2026	55196463	Non	U18	A	SC FLIXECOURT 1	AV NOUVION 1	RETOUR	16 H 30	Programmée
Type 2	dimanche 29 mars 2026	54079626	Non	D2	C	O. EAUCOURT 1	AS PAYS NESLOIS 2	RETOUR	15 H 00	Programmée
Type 3	dimanche 29 mars 2026	54079736	Non	D3	A	USNF 2	US LIGNIERES 1	RETOUR	15 H 00	Programmée
Type 2	dimanche 29 mars 2026	54079909	Non	D3	B	US QUEND 1	US FLESSELLES 1	RETOUR	12H 30	Programmée
Type 3	dimanche 29 mars 2026	54081117	Non	D4	D	AMIENS FC PORTO 3	AMIENS O. 2	RETOUR	12 H 00	Programmée
Type 4	dimanche 29 mars 2026	54084205	Oui	D6	D	AAE BRAY SUR SOMME 2	US HAM 2	RETOUR	15 H 00	Programmée
Type 4	dimanche 29 mars 2026	54083502	Oui	D5	D	ES SAINS ST FUSCIEN 2	AS GLISY 2	RETOUR	15 H 00	Programmée
Type 4	dimanche 29 mars 2026	54083503	Oui	D5	D	AS SAINT SAUVEUR 2	ASL SAVEUSE 1	RETOUR	15 H 00	Programmée
Type 2	dimanche 29 mars 2026	54081117	Non	D4	B	FC MAREUIL CAUBERT 2	AUXILOISE 2	RETOUR	15 H 00	Programmée

Matches du 30 mars au 30 avril 2026

A définir

Suivi des décisions et enregistrements

Le match N° 54080566 classé en type 3 a été sujet à enregistrement après activation de la caméra. Les images seront visionnées par les personnes habilités en fonction de leur contenu, elles seront adressées à la Commission de discipline.

Suivi transversal des décisions des autres commissions

Commission Discipline :

- U14 D1 A RC AMIENS : 1 arbitre sur tous leurs matchs (toute compétition) – Décision du 27/02/26
- Seniors D5 D AS ST SAUVEUR 2 : Huis clos pour rencontres à domicile (toute compétition) – Décision du 30/01/26
- U18 D1 A du CAFC PERONNE : Huis clos pour les rencontres à domicile (toute compétition) – Décision du 06/03/26
- La mise à huis clos de toutes les équipes Sénior de l'AAE Bray Sur Somme à domicile à titre conservatoire ; Décision du 12/03/2026
- La mise à huis clos à titre conservatoire de l'équipe d'Amiens Porto 3 à domicile comme à l'extérieur avec effet immédiat - Décision du 12/03/2026.
- Le huis clos à titre conservatoire de toutes les équipes séniors de l'ES Sains ST Fuscien à effet immédiat . - Décision du 12/03/2026

Autres Décisions

Néant

Le Président

Pascal TRANQUILLE



Le secrétaire

Wilfried LECLERCQ

